

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 26 septembre 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,03,04,05,06,08,09,10,11,12,13,15,16, 17,19,20,21,22,23	20	20	9	29
N°07,18	19	19	9	28
N°14	20	19	9	28
N°24	20	18	8	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis (sauf au point n°18), CHATILLON-LE GALL Katy, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, ROIGNANT-CECIRE Mireille, PHELIPPO-NICOLAS Anne, LAMBALLAIS Laurent, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°7), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Christine TAZE;  
Anne GUILLARD, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,  
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,  
Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,  
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,  
François THEOU, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,  
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à Katy CHATILLON-LE GALL,  
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,  
Hélène LE GAC qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Laurent LAMBALLAIS

Secrétaire de séance : Laurent LAMBALLAIS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

2024-10-01 - Vœu à Monsieur le Préfet du Morbihan sur la Dotation aux aménités rurales

Rapporteur : Sylvie SCULO

L'article 243 de la loi de Finances pour 2024 a modifié le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Le critère de ruralité rend aujourd'hui inéligible la commune de Séné au motif que cette dernière est considérée comme une commune de densité intermédiaire faisant partie de l'espace urbain de l'agglomération de Vannes.

Séné répond pourtant à une haute exigence en termes de protection de la biodiversité et de valorisation des aménités rurales. Son territoire est couvert par un nombre important de zonages et de classements : Natura 2000, Parc Naturel Régional, Espaces naturels sensibles et remarquables, RAMSAR au titre des objectifs de conservation et de gestion rationnelle, des zones humides et de leurs ressources, OSPAR au titre de la protection du milieu marin, zone naturelle d'intérêts écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF1), et zone importante pour le classement des oiseaux (ZICO).

Plus encore, elle dispose d'une réserve naturelle d'État de 530 hectares qui est le plus grand espace naturel du Golfe du Morbihan, et dont le statut est considéré comme l'un des plus élevés en matière de protection de la nature en France.

En outre, Séné perçoit au sein de la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale pour la part « péréquation » et apparaît être aujourd'hui la seule commune exclue de la réforme dans le périmètre de l'agglomération de Vannes parce qu'elle s'inscrit dans un espace urbain.

Ce nouveau dispositif porte l'éligibilité à deux niveaux, fait très rare dans la construction d'un texte qui concerne les collectivités locales : un premier niveau législatif qui introduit le critère de densité, et un second niveau, réglementaire, décret n°2024-721 du 6 juillet 2024 pris en application de l'article L. 2335-17 du CGCT qui prévoit que le territoire doit satisfaire au moins à l'un des critères suivants : soit comprendre au moins 350 hectares en aire protégée, soit au moins 10 hectares en zone de protection forte, soit être couvert à plus de 80% par une aire protégée, soit être couvert à plus de 50% par un site Natura 2000, soit jouxter une aire marine protégée.

Séné répond réglementairement à au moins un critère ci-dessus énoncé.

Au total, la réforme exclut, au niveau national, 46 communes bénéficiaires de l'ancienne dotation qui concernait les communes situées dans les sites Natura 2000, en cœur de parc national, en parc naturel marin, en parc naturel régional. Dans le même temps, elle étend le périmètre à toutes les communes rurales répondant au critère de densité catégories 3 et 4, peu dense ou très peu dense, pour lesquelles une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Avec ce dernier critère, il est permis d'observer qu'une commune qui ne dispose pas sur son territoire d'une aire protégée peut ainsi percevoir la dotation dès lors qu'elle répond au critère de densité.

La nouvelle dotation connaît une hausse importante de son montant qui passe de 41,6 M€ à 100 M€. Son versement n'est assorti d'aucun contrôle de la dépense car sans affectation particulière. Par ailleurs, en ne retenant plus le critère de potentiel financier au titre de l'éligibilité, la réforme permet aux communes, quel que soit leur niveau de richesse, d'y prétendre. Cet élément n'est pas davantage retenu s'agissant des critères de répartition de la dotation.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de Séné interpelle l'Etat sur les conditions d'attribution et de répartition de la nouvelle dotation, et sollicite une modification de l'article L2335-17 du CGCT intégrant dans le dispositif les communes de moins de 10 000 habitants qui ont sur leur territoire une réserve naturelle, avec, d'une part, la prise en compte du potentiel financier dans les critères de répartition pour une meilleure péréquation des deniers publics et, d'autre part, l'obligation d'une dépense affectée pour améliorer l'efficacité des dotations attribuées.

*Sylvie SCULO indique avoir l'impression que Séné est toujours du côté où cela va lui être défavorable. Elle informe que même si la commune remplit tous les autres critères, la loi de finances et notamment le décret d'application du 6 juillet ne reconnaît plus Séné en tant que commune éligible à la dotation par ce critère de ruralité. Pour elle, cela fait écho à ses propos énoncés lors de la session des questions directes sur la taxation des résidences secondaires. Elle précise que, par ce critère de ruralité, Séné participe au club des 46 communes qui bénéficiaient de cette dotation et qui ne la touchent plus. Elle indique que, pour la municipalité, cela semble injuste, alors même qu'elle peut se satisfaire sur le fait que l'enveloppe de cette dotation soit passée de*

41 à 100 millions d'euros pour le niveau national, et de 500 000 à 1 million d'euros pour le Département du Morbihan. Constatant que les collègues voisins touchent des dotations aux aménités rurales beaucoup plus conséquentes qu'avant, elle dit être contente pour eux. Elle annonce que la municipalité souhaite interpeller l'Etat pour réintégrer le dispositif correspondant à Séné, à savoir une commune avec des forts enjeux environnementaux et de biodiversité et pour lesquels elle dépense un certain nombre de fonds dans son budget. Elle indique que c'est pour cette raison qu'elle demande aux élus d'adopter ce vœu qui sera bien entendu transmis au Préfet et qui s'inscrit dans une campagne entamée dès la réception du décret. Elle annonce avoir d'ailleurs rencontré avec Madame Messina, la Directrice Générale des Services, le secrétaire général de la Préfecture, dès la première semaine du mois d'août, et avoir aussi interpellé les parlementaires. Elle informe qu'Anne Le Henanf a répondu par un courrier du 18 septembre et que les autres parlementaires sont mobilisés et mobilisables sur le sujet. Elle indique être également en lien avec la direction nationale des réserves naturelles et la présidence des PNR pour faire avancer cette cause. Soulignant que l'adoption de ce vœu y aidera, elle rappelle que la collectivité perd 59 000 €.

Rappelant que les élus travaillent tous ensemble depuis 3 ans sur le PLU qui sera arrêté en décembre prochain, Katy CHATILLON-LE GALL souligne qu'un des axes forts portés est celui de préserver, de protéger ce patrimoine naturel absolument remarquable. Elle précise que la commune joue également le jeu de l'accueil, élément « hyper important ». Précisant que Séné est tout proche de Vannes, elle souligne que les élus souhaitent que les gens habitent en proximité et qu'ils n'aient pas à faire des déplacements importants. Elle souligne que les élus portent depuis pas mal de temps, et notamment sous la municipalité précédente, des programmes en particulier Coeur de Poulsanc qui sont d'une certaine densité pour préserver des terres tout autour ainsi que la biodiversité. Elle indique trouver particulièrement injuste ce qui arrive à la commune à savoir de se retrouver pénalisée par un seul critère alors que toutes les autres cases sont cochées. Déplorant fortement que tous les critères ne soient pas pris en compte à la même hauteur, elle espère que ce vœu sera exaucé.

Sylvie SCULO considère que Katy CHATILLON-LE GALL a tout à fait raison de rappeler ce côté urbain de l'aménagement. Pour elle, il faut considérer qu'il est encore plus difficile et d'une certaine façon plus coûteux de préserver de la nature quand justement on est urbain ou périurbain. Elle estime que cela rend encore plus incompréhensible cette décision.

Anthony MOREL annonce que son groupe votera pour cette délibération pour deux raisons. Il indique que la première raison est financière, ajoutant savoir comme tout le monde que les impôts ont augmenté. Constatant que la commune va perdre 60 000 euros sur le budget 2025, il indique que tous les élus vont aller dans le même sens puisque personne ne le veut. S'agissant de la deuxième raison, il indique rejoindre les propos de Katy CHATILLON-LE GALL sur le développement durable, le progrès environnemental. Il souligne que Séné a toujours eu dans son ADN cette volonté de promouvoir ce progrès environnemental, citant depuis 1996 la Réserve Naturelle, le Parc Naturel Régional et bien d'autres choses. Pour lui, cela est d'autant plus incompréhensible avec la politique nationale et européenne, où l'on se retrouve à avoir des objectifs 2050 comme la décarbonisation ou autre, pour lesquels il a été annoncé que les gens, les structures et les bonnes volontés allaient être accompagnés. Il constate que c'est complètement l'inverse qui se produit pour Séné et pour les 46 autres communes. Il estime qu'il est important d'avoir pris contact avec les différents acteurs, parlementaires ou autres. Il souhaite savoir s'il est possible ou non de saisir après, par la suite, le tribunal administratif ou autre, pour contester cette décision qui est défavorable.

Sylvie SCULO indique que cette décision est conforme au droit et donc qu'elle n'est pas contestable. Précisant que cette décision est conforme au décret, elle ajoute que ce que conteste la municipalité c'est le décret lui-même. Elle en profite pour remercier Philippe PARLANT-PINET qui a travaillé énormément sur ce vœu afin de justement l'inscrire dans la voie de droit. Elle souligne qu'il ne s'agit pas d'un recours.

S'adressant à Anthony MOREL, Régis FACCHINETTI indique être d'accord avec lui sur ce constat, estimant que cela paraît complètement injuste. Il précise que son premier réflexe était aussi de s'interroger sur un mode de recours auprès du tribunal. Il indique que le problème est que le critère qui est défavorable pour la collectivité est écrit noir sur blanc. Il précise que les élus ne peuvent rien faire, si ce n'est d'agir sur ceux qui font la loi pour la modifier dans le prochain projet de loi de finances. Il indique de nouveau être d'accord avec Anthony MOREL.

Sylvie SCULO informe que les élus ont quelques jours pour agir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET LE VŒU de voir inscrite une modification de l'article L2335-17 du CGCT intégrant dans le dispositif les communes de moins de 10 000 habitants qui ont sur leur territoire une réserve naturelle, avec, d'une part, la prise en compte du potentiel financier dans les critères de répartition pour une meilleure péréquation des deniers publics et, d'autre part, l'obligation d'une dépense affectée pour améliorer l'efficacité des dotations attribuées.

#### 2024-10-02 - Modification du règlement de fonctionnement de la Petite Enfance

Rapporteur : Christine TAZE

Le règlement intérieur de fonctionnement des deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville de Séné permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels de tutelle tels que la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile).

Le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance a été approuvé le 2 décembre 2021 puis modifié en profondeur le 27 juin 2023 pour se mettre en adéquation avec les textes réglementaires nationaux.

Ce règlement doit désormais être actualisé pour prendre en compte les différents ajustements nécessaires aux besoins d'évolution au vu de l'année écoulée.

**Sur le volet des modifications d'horaires ou de possibilité d'accueil des enfants :**

- Page 5 - Paragraphe 5, les périodes de fermeture : Il est ajouté un paragraphe précisant les fermetures anticipées lors des réunions d'équipe rédigé comme suit « *Une fermeture anticipée à 17h30 est fixée les jours où des réunions d'équipes sont programmées* ».

**Sur le volet de la composition de l'équipe des crèches :**

- Page 6 - Paragraphe B, composition des crèches : Suite à la démission de l'infirmière en poste dans les crèches, il est supprimé les mots « *d'infirmier(e), de puériculteur (trice)* », remplacés par les mots « *le référent Santé et Accueil Inclusif complète ces équipes* ».
- Page 7 -
  - o Paragraphe - l'équipe : il est supprimé les mots « *d'une infirmière* ».
  - o Paragraphe A, Conseil d'établissement : les mots « *multi accueils* » sont remplacés par les mots « *les crèches* »
- Page 8 -
  - o Paragraphe - Composition du conseil d'établissement : les mots « *L'infirmière/ier des multi accueils* » sont remplacés par « *Le Référent Santé et Accueil Inclusif des crèches* ».
  - o Paragraphe B, autres participations des parents : les mots « *du multi accueil* » sont remplacés par « *de la crèche* ».

**Sur le volet de l'élaboration des contrats :**

- Page 9 -
  - o Paragraphe 3A - l'accueil régulier : Après la phrase « *il peut être renouvelé, modifié .....jusqu'à la scolarisation de l'enfant* » est ajoutée la phrase « *Le contrat signé par les représentants légaux de l'enfant doit être remis à la direction de l'établissement dans un délai de quinze jours après le premier jour d'accueil. Le cas échéant, l'accueil de l'enfant pourra être suspendu* ».

- La phrase « *Seuls les créneaux horaires sur lesquels l'enfant sera présent peuvent être réservés* » est supprimée.
- Page 11 – Paragraphe 5
  - la phrase « *Les familles ont le choix entre deux possibilités d'engagement* » est supprimée.
  - les mots « *Aux petits Pâtapons* » sont ajoutés devant les mots « *contrat mensualisé* ».
  - les mots « *A la baie des lutins* » sont ajoutés devant les mots « *contrat horaire* »
  - Paragraphe 7 – la phrase « *Celles-ci ne peuvent être récurrentes* » est supprimée
  - Paragraphe 7A-a)- Devant la phrase « *la demande doit être formulée...* » sont ajoutée les mots « *Pour une augmentation du nombre d'heures sur la plage des jours contractualisés initialement,* ».
  - Paragraphe 7A-a) la phrase « *la demande d'augmentation des contrats est soumise à la commission d'attribution*» est remplacée par la phrase « *la demande d'augmentation du nombre de jours hebdomadaires fixés au contrat est soumise à la commission d'attribution*».
- Page 12- Paragraphe 8- le mot « *multi accueil* » est remplacé par le mot « *crèche* ».

#### **Sur le volet du fonctionnement :**

- Page 13- la phrase « *Absence de l'enfant au sein de la crèche pendant 4 semaines consécutives sans que la direction de la crèche ait été prévenue du motif* » est supprimée car répétée 2 fois.
- Page 14-
  - Paragraphe 9C - les absences de l'enfant : la phrase « *il est demandé aux parents de faire part à la direction de l'établissement de l'absence de l'enfant le jour même avant 9h00* » par la phrase « *il est demandé aux parents d'informer la direction de l'établissement de l'absence de leur enfant, par téléphone, le jour même avant 9h00* ».
  - Paragraphe 10B- l'arrivée des enfants : les mots « *a son propre casier* » sont remplacés par les mots « *dispose d'un casier* »

#### **Sur le volet médical :**

- Page 15-
  - Paragraphe 11A - la surveillance médicale de l'enfant : la phrase « *Le médecin référent de l'établissement effectue un suivi préventif des enfants. Il s'assure que les conditions d'accueil permettent leur bon développement et leur adaptation. Les modalités du concours d'un médecin sont fixées par voie conventionnelle avec le gestionnaire de la crèche* » est supprimée.
  - Les mots « *dans le cadre* » et les mots « *médecin référent de l'établissement* » sont supprimés
  - La phrase « *Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence* » est remplacée par « *il met en application les protocoles d'actions établis pour les situations d'urgence* ».
  - Après les mots « *le cas échéant* » les mots « *met en place un projet d'accueil individualisé* » sont remplacés par les mots « *assure les relations avec les médecins traitants de l'enfant pour la mise en place d'un projet d'accueil individualisé* ».
  - Paragraphe 11B- les vaccinations : les mots « *vérifier avec l'IDE* » sont remplacés par « *vérifiée par le référent Santé et Accueil Inclusif* ». La phrase « *Les vaccinations par le BCG et par le ROR ne sont plus obligatoires avant l'entrée en collectivité mais restent fortement recommandées* » est supprimée.
- Page 16-
  - Paragraphe C – l'éviction : les mots « *établissement avec le médecin référent de l'établissement* » sont supprimés et remplacés par « *la liste des évictions réglementaires* ».
  - Paragraphe C – le projet d'accueil individualisé : La phrase « *Dans le cas d'un accueil régulier, le médecin attaché à l'établissement donne son avis lors de l'admission, après un examen médical de l'enfant effectué en présence de ses parents* » est remplacée par la phrase « *Dans le cas d'un accueil régulier, le référent Santé et accueil inclusif donne son*

*avis lors de l'admission de cet enfant, après un entretien avec ses parents».* Les mots « Le médecin de la collectivité d'accueil » sont remplacés par les mots « le référent santé et Accueil Inclusif »

*La phrase « Les autres enfants et familles sont rencontrés par l'infirmière de la structure » est supprimée.*

*La phrase « en concertation avec le médecin traitant de l'enfant, et les professionnels de santé concernés » est ajoutée derrière les mots « en vue de contribuer à la mise en place du projet d'accueil individualisé ».*

- Page 17 : Paragraphe D- l'administration des médicaments : la phrase « Pour les situations de fièvre déclarées en cours de journée, le protocole établi par le médecin de la structure est appliqué » est remplacée par la phrase « Pour les situations de fièvre déclarées en cours de journée, le protocole de l'établissement est appliqué ». Les mots « est appliquée » sont ajoutés derrière les mots « fournie à la direction »
- Page 18- Paragraphe Protocole en cas d'urgence ou d'accident : les mots « rédigé par le médecin référent de l'établissement » sont supprimés et remplacé par « en vigueur ».

*Clément LE FRANC souhaite savoir pourquoi l'infirmière démissionnaire n'a pas été remplacée par un professionnel de qualification équivalente.*

*Christine TAZE informe que la puéricultrice est infirmière puéricultrice.*

*Clément LE FRANC indique avoir cru comprendre qu'elle était juste puéricultrice.*

*Christine TAZE précise que le poste de puéricultrice signifie infirmière avec une formation d'un an en pédiatrie puériculture et donc que la puéricultrice est encore plus formée que l'infirmière.*

*Clément LE FRANC s'en réjouit.*

*Pour Sylvie SCULO, cela est très important, tout en ajoutant qu'il s'agit d'un très beau métier.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023 portant modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le projet de règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance modifié en annexe,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement suite aux évolutions contextuelles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sur la commune de Séné,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2024-10-03 - Approbation des avenants aux conventions PSU CAF – Subventions supplémentaires

Rapporteur : Christine TAZE

La Commune de Séné gère deux structures d'accueil Petite Enfance de 0 à 6 ans subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

A ce titre, elle perçoit la prestation de service unique (PSU) qui est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La branche Famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

Elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi de ladite subvention et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les deux présents avenants ont pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement PSU 2023-2024, adoptée le 27 juin 2023 par le Conseil Municipal, les mesures nouvelles issues de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 ainsi que les nouvelles modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés.

Pour mémoire, il s'agit :

- De la PSU : Il s'agit de contribuer à la mixité des public accueillis par l'application obligatoire d'un barème tarifaire fixé par la CNAF, de favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents, d'encourager la pratique du multi-accueil, de répondre aux besoins atypiques et aux situations d'urgence et de soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.
- Du bonus Mixité sociale : Il vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.
- Du bonus Inclusion handicap : Il vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.
- Du bonus Territoire CTG : c'est une aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

La branche Famille met donc en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques, à savoir pour la Commune de Séné :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire des temps de réflexion entre professionnels de la petite enfance, en dehors de la présence des enfants, pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances des agents relatives au développement du jeune enfant.

Ces avenants prennent effet au 01/01/2024, pour une période d'un an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver les deux avenants concernant les crèches « La Baie des Lutins » et « Les Petits Patapons » figurant en annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2023 portant renouvellement des conventions d'objectif et de financement de la prestation de service unique (PSU) des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan et la Commune de Séné pour la période 2023/2024,

Vu les nouvelles dispositions d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement annexés,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Considérant la volonté de la Commune de Séné de poursuivre une politique de développement de l'offre d'accueil et de diversification des modes de garde, en partenariat avec la CAF du Morbihan,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les deux avenants de la convention d'objectifs et de financement concernant les subventions des crèches collectives de Séné :

- Prestation de service unique (PSU) ;
- Bonus « mixité sociale » ;
- Bonus « inclusion handicap » ;
- Bonus « territoire CTG» ;
- Financement des journées pédagogiques.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les dites conventions et tout acte y afférent.

#### 2024-10-04 - Accueil de loisirs sans hébergement – Mise à jour du règlement intérieur et du projet pédagogique

Rapporteur :Christine TAZE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Séné accueille les enfants sur les temps périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (mercredi et vacances scolaires).

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors du cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité ainsi que le vivre ensemble.

Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs, ainsi que son projet pédagogique afin de tenir compte de l'évolution des services :

- L'accueil de tous les enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs municipal,
- Le nouveau fonctionnement des accueils de loisirs sur le territoire par la mise à disposition de nouveaux locaux.

Ainsi, dans le règlement intérieur de l'ALSH municipal et dans son projet pédagogique, il est indiqué que tous les enfants d'âge élémentaire (du CP au CM2) sont accueillis depuis septembre 2024 au sein de l'ALSH municipal : vacances loisirs et mercredis loisirs.

Il est aussi spécifié que :

- les enfants de « Vacances Loisirs » sont accueillis au centre sportif A. Le Derf durant les vacances scolaires
- les enfants de « Mercredis Loisirs » peuvent disposer de salles supplémentaires à savoir les espaces collectifs de l'école maternelle Dolto et une salle au centre sportif A. Le Derf.

Concernant « Ados Loisirs », les jeunes disposeront toujours de la salle périscolaire de l'école élémentaire Guyomard pour leurs activités mais l'accueil principal s'effectuera désormais à l'Espace Jeunes situé à proximité du collège Cousteau.

*Christine TAZE procède un petit rappel sur les modifications des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Elle précise qu'avant 2023, il n'y avait qu'un accueil à Ty Mouss avec à peu près 92 places et que depuis la création des Mercredis Loisirs en 2023, 116 enfants sont accueillis pour une capacité de 116. Elle ajoute que, depuis septembre 2024, Ty Mouss accueille les maternelles jusqu'à la grande section et que Mercredi Loisirs prend en charge les enfants scolarisés du CP au CM2, soit une capacité de 140 voire 150 places. Constatant que tout est déjà complet, elle souligne que la municipalité est très satisfaite de cette modification puisqu'il est possible d'accueillir tous les enfants des familles qui le demandent. Pour elle, cela est énorme. Elle énumère les différentes modifications de ce règlement notamment les changements d'appellations et les modifications de service. Elle informe que les enfants de Mercredi Loisirs sont désormais accueillis durant les vacances scolaires au centre sportif le Derf et pendant les mercredis de l'année à l'école Dolto, au centre sportif le Derf pour certaines activités ou animations mais également à Grain de Sel, soit un petit peu partout dans la commune. Concernant les Ados Loisirs, elle annonce que les jeunes, depuis hier, disposent d'une salle spécifique à savoir l'ancienne Maison Des Habitants qui a été rénovée, organisée et réaménagée. Elle indique que les ados sont désormais accueillis dans ce nouveau site dénommé « espace jeunes », ajoutant qu'il y a déjà du monde.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Séné,

Vu la délibération du 27 juin 2023 approuvant le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Séné,

Vu le projet pédagogique modifié joint en annexe,

Vu le règlement intérieur modifié joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'ALSH de la commune de Séné suite à la réorganisation de septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau projet pédagogique des ALSH annexé,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des ALSH annexé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2024-10-05 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – année 2024 – versement d'un acompte**

Rapporteur: Roland DONAT

Le Conseil Municipal a approuvé le 6 décembre 2022 la nouvelle convention de gestion tripartite 2023-2025 avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mous du mercredi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs dispose pour l'année scolaire 2023/2024 d'un agrément de 88 places durant les vacances scolaires et de 92 places pendant les mercredis périscolaires.

En 2023, il a été constaté une moyenne de 80 enfants le mercredi et entre 50 et 80 enfants durant les vacances.

Inscriptions mercredi et vacances scolaires :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fréquentation en journée	4509	5544	3253	5768	6478	6825
Variation	+3,5%	+22,9%	Crise sanitaire	Post-covid	+12,3%	+ 5,4 %

Bilan de l'année 2023

Le centre a accueilli 237 enfants différents au cours de l'année 2023 dont 89 % de sinagots. Le centre Ty Mouss fonctionne pendant le mercredi et les vacances scolaires.

A partir de septembre 2023, l'ALSH associatif a accueilli uniquement les enfants de la petite section au CE1. Les CE2 au CM 2 étant désormais rattachés à l'ALSH municipal.

Sur le plan budgétaire, la situation est la suivante :

Dépenses	Encadrement	Restauration	Fournitures pédagogiques	Sorties	Autres charges
268 245,77 €	78 %	11 %	3,5%	1,2 %	6,3 %

Concernant les produits, elles se répartissent de la façon suivante :

Année 2023	Familles	CAF/MSA	Commune	Département
Centre Ty Mouss	41 %	22 %	35 %	2 %

*La participation de la commune comprend l'aide au fonctionnement, l'aide aux QF, la prestation de gestion par la Fédération et les coûts de mise à disposition. La Fédération est dans l'attente de percevoir la nouvelle subvention de la CAF du Plan Mercredi (montant non connu à ce jour).*

#### Evolution du coût journée d'un enfant (avant recettes)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Coût journée	45,49 €	41,59 €	64,04 €	38,61 €	35,72 €	39,30 €

Pour mémoire, l'année 2020 correspond à la crise sanitaire.

#### Evolution des subventions accordées

Les années précédentes, la commune de Séné a apporté les soutiens financiers suivants :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Fonctionnement	65 000 €	68 830 €	68 830 €	35 768 €	39 000 €	36 500 €
Quotients familiaux	10 300 €	18 980 €	18 980 €	16 150 €	16 500 €	15 000 €
Fédération FR 56	11 900 €	11 900 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
<b>Sous total</b>	<b>87 200 €</b>	<b>99 710 €</b>	<b>104 810 €</b>	<b>68 918 €</b>	<b>72 500 €</b>	<b>68 500 €</b>
Valorisation	22 883 €	27 576 €	37 338 €	36 377 €	34 183 €	43 466 €
<b>Total</b>	<b>110 083 €</b>	<b>127 286 €</b>	<b>142 148 €</b>	<b>105 295 €</b>	<b>106 683 €</b>	<b>111 966 €</b>

#### Explications des variations :

- En 2020, l'utilisation des locaux maternels et l'intervention des services techniques sont désormais valorisées.
- En 2021, au titre de la subvention de fonctionnement, le centre Ty Mouss reçoit désormais directement l'aide de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.
- En 2023, prise en compte des utilisations par l'ALSH des locaux de la restauration (dépenses énergétiques).

#### Fonctionnement de l'année 2024

Comme suite à l'adoption de la nouvelle convention à compter de septembre 2024, le budget de fonctionnement de l'ALSH est revu à la baisse soit un prévisionnel de 236 861 €.

Dans l'attente des données complémentaires, il est proposé de verser un acompte pour l'année 2024 de 25 000 € répartis comme suit :

- 17 000 € pour le centre associatif Ty Mouss au titre de son fonctionnement.
- 8 000 € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan au titre de sa prestation de gestion.

Les soldes seront versés après réception du compte de résultat et des justificatifs demandés.

*Roland DONAT rappelle l'existence en 2024 d'une nouvelle convention bipartite entre Familles Rurales et la Commune. Il précise que cette convention, signée la semaine dernière, permet justement de réorganiser un peu le fonctionnement et en particulier de préciser l'organisation évoquée par Christine TAZE à savoir l'orchestration entre la commune et le centre Ty Mouss. Il constate, d'après le budget prévisionnel 2024 fourni par Ty Mouss, une baisse du budget prévisionnel du fait de cette réorganisation d'environ 30 000 €, citant un budget de 236 861 €. Il indique qu'en attendant d'avoir des données complémentaires, c'est-à-dire le budget finalisé de l'année 2024, la commune a décidé d'accompagner Ty Mouss financièrement par le versement d'un acompte de 25 000 € réparti comme suit : 17 000 € pour le fonctionnement de Ty Mouss et 8 000 € pour la Fédération Départementale de Familles Rurales. Il précise que la commune complétera à la fin de l'année lorsqu'elle disposera du budget finalisé.*

*Sylvie SCULO confirme la signature de la convention la semaine dernière, moment sympathique avec la Présidente de Familles Rurales pour acter ce partenariat.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » jusqu'en 2025,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle convention avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 16 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Considérant la nécessité de fixer les modalités financières de la convention avec la Fédération départementale Familles Rurales pour l'année 2024 en tenant compte du nouveau fonctionnement des accueils de loisirs sur le territoire de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de versement d'un acompte à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan de la façon suivante :

- 17 000 € pour le centre associatif Ty Mouss au titre de son fonctionnement.
- 8 000 € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan au titre de sa prestation de gestion.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

## 2024-10-06 - Contrat de cession des droits d'auteur du « Jeu de la Bernache »

Rapporteur : Mathias HOCQUART

Dans le cadre de sa mission d'animation patrimoniale au sein de la Direction Sport Culture et Vie associative de la Ville de Séné, Maude Loquais a imaginé et réalisé en 2022 le « Jeu de la Bernache », un jeu de l'oie adapté à la commune, représentant de manière ludique son territoire et ses activités.

En tant qu'autrice, elle dispose de son droit moral perpétuel, imprescriptible et inaliénable sur l'œuvre. Cette œuvre n'ayant pas été créée dans la mesure strictement nécessaire de l'accomplissement d'une mission de service public, elle dispose également des droits patrimoniaux, sur lesquels la Ville de Séné, son employeuse, dispose d'un droit de préférence.

Ce jeu ayant aujourd'hui vocation à être reproduit et commercialisé, la mise en place d'un contrat de cession des droits d'auteur entre les deux parties s'avère nécessaire. Le présent contrat précise les obligations et droits de chaque partie, parmi lesquelles figurent :

- La cession à titre gratuit des droits d'exploitation de l'œuvre à la Ville de Séné ;
- Le respect du droit moral de l'autrice, avec notamment la mention de son nom et prénom ;
- L'autorisation de la vente des reproductions de l'œuvre par la Ville et ses différents établissements, avec une marge de vente de 3 € par rapport au prix de fabrication ;
- La possibilité de céder les droits d'exploitation à des associations à but non-lucratif dans le domaine du patrimoine.

Il est donc proposé d'approuver la passation d'un contrat de cession des droits d'auteur du Jeu de la Bernache entre Maude Loquais et la Ville de Séné.

*Mathias HOCQUART informe qu'il a semblé intéressant, à la municipalité, que l'ensemble des Sinagots puisse à la fois connaître le jeu de la Bernache et se l'approprier. Il indique avoir demandé à Maude LOQUAIS son accord pour céder à la collectivité ses droits d'auteurs afin de reproduire ce jeu et d'en faire un bel objet, sous forme cartonné, qui sera proposé aux nouveaux habitants, aux jeunes mariés, ou à d'autres. Précisant que ce jeu pourra être soit offert, soit proposé à l'achat, il ajoute qu'il peut être un beau cadeau pour maintes occasions, et qu'il s'agit surtout d'une occasion de découvrir Séné autrement. Il informe que la délibération propose d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur vu avec elle. Parmi les obligations et droits de chaque partie, il cite l'autorisation de la vente de reproduction de l'œuvre par la ville et ses différents établissements avec une marge possible de 3 € par rapport au prix de fabrication. Soulignant que le prix peut évoluer, il indique que le prix de revient est actuellement de 7 € et donc que le tarif rond de 10 € était intéressant. Il précise que cela permettra aussi d'envisager de refaire un tirage, si nécessaire.*

*Clément LE FRANC souhaite savoir si ce contrat a été établi ou non sur les conseils du cabinet d'avocats de la collectivité.*

*Sylvie SCULO indique qu'il s'agissait pour la municipalité d'être au clair sur le fait que Maude LOQUAIS cédaît gracieusement en respect de ses droits. Elle précise que ce contrat est une convention type qui permet de clarifier les choses et que la collectivité n'a pas payé de mission de conseil à un avocat pour cela.*

*Concernant la marge de 3 € net, Clément LE FRANC constate que les tarifs « tombent bien » puisque le coût de revient est rond. Emettant l'hypothèse d'un prix qui viendrait à varier, il demande si le fait de fixer le montant de la marge dans le contrat ne bloquera pas à terme le prix. Il indique imaginer qu'on ne pourra plus procéder à un tarif rond si le coût de revient évolue.*

*Sylvie SCULO indique que si la municipalité était sûre que le jeu de la bernache serait en vente pour plusieurs années, elle se poserait effectivement la question de l'évolution du tarif, estimant être sur quelque chose qui sera sympathique pour 2-3 ans. Prenant l'exemple de livres édités dans le passé par la collectivité, elle indique qu'il y a au départ un engouement, ce qui est normal, mais que cet objet est remplacé 2-3 ans après par un autre objet, un autre livre ou par une autre manière d'acheter quelque chose. S'agissant du jeu de la bernache, elle précise que la municipalité va être sur quelque chose à commercialiser pour les 2-3 prochaines années, ajoutant que la collectivité ne devrait pas sortir du cadre qu'elle s'est donnée.*

*Clément LE FRANC souhaite connaitre le nombre de tirages effectués.*

*Mathias HOCQUART indique que la collectivité est sur une base d'une centaine.*

*Sylvie SCULO souligne que le tirage reste modeste. Elle précise que ce prix de 10 € va permettre à ceux qui le veulent de l'acheter, tout en ajoutant qu'il s'agit aussi d'un moyen d'avoir un cadeau pour différentes occasions.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 131-3-1 du Code de la propriété intellectuelle créé par la loi n° 2006-961 du 1<sup>er</sup> août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un contrat de cession des droits d'auteur du Jeu de la Bernache entre Maude Loquais et la Ville de Séné,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

#### 2024-10-07 - Convention d'adhésion au réseau TEMPO 2024-2026

Rapporteur : Sylvie SCULO

L'agglomération accompagne les écoles de musique de proximité, sous réserve :

- D'une adhésion des signataires au projet pédagogique du réseau TEMPO.
- D'un projet d'établissement comportant des pratiques musicales de premier niveau.

Cette adhésion de la Commune au réseau TEMPO engage en contrepartie de la part de GMVa une aide financière pour les communes qui gèrent en régie une école de musique.

Par ailleurs, le réseau TEMPO s'attache :

- A la qualité de l'offre d'enseignement
- Aux publics visés et au périmètre territorial
- A la composition de l'équipe pédagogique
- Aux moyens mis à disposition

La convention, présentée en annexe a pour objet de définir les engagements réciproques entre GMVa et la Commune pour son école municipale de musique, en cohérence avec les orientations du réseau d'enseignement musical d'agglomération TEMPO.

*Sylvie SCULO rappelle que l'école de musique de Séné, la modeste école de musique de Séné, a une très longue histoire intercommunale. Indiquant que les élus ne remontront pas ce soir aux sources c'est-à-dire au SIVOM qui gérait l'école de musique de Séné et celle de Saint-Avé, elle souligne que la dimension intercommunale est vraiment dans l'ADN de cette école de musique. Elle précise que la commune est allée tout naturellement dans cette collaboration lorsque l'agglomération a développé une compétence avec le réseau Tempo s'appuyant aussi sur le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et Sarzeau. Elle informe qu'il est proposé aujourd'hui de renouveler cette adhésion pour une durée de trois ans, de 2024 à 2026, afin de continuer de travailler avec les autres équipements, avec les autres associations du territoire. Rappelant l'existence d'écoles associatives qui font un travail formidable dans d'autres communes, elle indique que l'objectif est de travailler tous ensemble à la qualité de l'offre d'enseignement, aux publics visés dans le périmètre territorial, à la composition de l'équipe pédagogique, et aux moyens mis à disposition, notant qu'il y a parfois de très belles synergies qui se dessinent. Elle précise que c'est le sens de la convention d'adhésion proposée qui sera suivie d'une convention financière puisque derrière ce partenariat, il y a aussi du soutien financier.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 3 juillet 2024 validée en Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale du réseau TEMPO et tout document se rapportant à cette affaire.

#### 2024-10-08 - Convention financière avec GMVA – Ecole de musique municipale 2024-2026

Rapporteur : Sylvie SCULO

Depuis 2019, GMVa s'est engagée sur un accompagnement financier progressif de la ville de Séné pour compenser la charge résultant de l'accueil des élèves non sinagots, résidents communautaires, scolarisés au sein de l'école de musique municipale.

Cet accompagnement vise à compenser des coûts réels de scolarité supérieurs aux cotisations appliquées avec effet « reste à charge » majoré pour la ville.

A cet effet, la présente convention détermine des règles applicables entre GMVa et la ville de Séné :

- Pour une prise en charge intercommunale des surcoûts induits par l'accueil d'élèves hors-commune ;
- Par une compensation de l'écart entre les coûts de revient réels des enseignements et le coût refacturé par le biais des cotisations aux usagers.

Le calcul de la contribution communautaire pour 2024 s'inscrit comme suit :

$$37 \text{ élèves} \times 505 \text{ €} = 18\,685 \text{ €}$$

Se rajoute pour la ville de Séné, une part historique de 9 000 € correspondant au transfert de compétence et de charges de l'école de musique de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes vers la commune de Séné.

Pour l'exercice 2024, le montant global de l'aide communautaire est de 27 685 €.

La présente convention est conclue pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2026.

*Sylvie SCULO informe qu'il y a deux soutiens dans cette convention financière pour 2024. Elle cite un premier soutien portant historiquement sur 9 000 € qui correspond au transfert de charge de compétences de l'agglo de Vannes à la Commune de Séné, il y a très longtemps, et une aide pour les élèves hors Séné accueillis de 505 € par élève extérieur. Elle souligne que la contrepartie est de ne pas appliquer de tarif extérieur mais d'appliquer le même tarif à tous. Elle indique que la commune s'engage pour trois ans mais qu'en revanche le volet du nombre d'élèves variera chaque année.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 3 juillet 2024 validée en Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention financière triennale pour l'école de musique municipale de Séné et tout document se rapportant à cette affaire.

#### 2024-10-09 - Ajustement de la convention de mise à disposition des équipements municipaux 2024-2025

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La ville de Séné accompagne le développement de la vie associative par la mise à disposition à titre gracieux de ses équipements municipaux. Cette mise à disposition est aujourd'hui valorisée pour informer les associations du coût de fonctionnement de ces équipements, porté par la ville.

Au-delà des salles de pratiques associatives, de nombreuses associations bénéficient également d'espaces de stockages matériels, nécessaires au fonctionnement des dites associations.

Pour des questions d'organisation, de sécurité et de cohérence, il est proposé également d'identifier et de valoriser ces espaces.

Pour rappel, la nouvelle tarification, faisant apparaître la valorisation d'un montant de 80 €/m<sup>2</sup> annuel pour les espaces de stockage matériel a été validée en mars 2024.

Des ajustements sont donc proposés à l'article 7 de la convention de mise à disposition des équipements, sur les 2 items suivants :

- Article 7 : Conditions d'occupation des locaux de pratiques et des espaces de stockage
- Article 7 bis : La valorisation numéraire des mises à disposition des équipements

*En annexe la convention modifiée avec le complément de l'article 7.*

*Sylvie SCULO souligne, pour rassurer tout le monde, que cette valorisation s'inscrit non pas dans une optique de faire payer mais dans la bonne approche du soutien de la collectivité. Elle précise que cela amène à des conventions obligatoires puisque le soutien à une association, à un club, ou à une structure supérieure à un équivalent de 23 000 euros par an requiert une convention particulière d'objectifs. Elle souligne que cela ne va pas créer magiquement plus de lieux de stockage, ajoutant que le stockage du matériel associatif est un véritable casse-tête. Elle indique que sur ce point la collectivité fait le maximum et qu'elle demande aussi à chacun de faire le maximum.*

*Isabelle MOUTON indique que la collectivité demande à chacun de se responsabiliser et que cela est stipulé dans la convention.*

*Sylvie SCULO estime qu'il faut faire comme si le matériel était à soi et ne garder que ce qui doit vraiment l'être.*

*Isabelle MOUTON ajoute qu'il faut faire régulièrement un inventaire.*

*Sylvie SCULO constate qu'Isabelle MOUTON en profite pour passer un message.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la ville de Séné, relative à la mise en œuvre des conventions de mise à disposition des équipements communaux, du 4 juillet 2017,

Vu la délibération relative à la tarification des équipements municipaux, validée le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 9 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à valider les ajustements de la convention de mise à disposition des équipements communaux et signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 2024-10-10 -Demande de subvention GMVa pour réalisation du plateau multisports Le Derf.

Rapporteur : Yvan FERTIL

Une première délibération a été validée au dernier Conseil Municipal concernant la sollicitation de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif « Plan 5000 équipements – génération 2024 », pour le projet de création d'un plateau multisport aux abords du centre sportif Le Derf ;

Pour rappel, il est proposé technique de compléter l'offre du centre sportif LE DERF par la création d'un plateau multisports, permettant la pratique :

- Du handball et du football, par la création d'un plateau 44/22 m avec des buts
- Du basket, par la création de 2 terrains 3\*3 latéraux
- Du roller, draisienne et vélo.

Par ailleurs, la sécurisation de l'équipement sera assurée par des pare-ballons sur les côtés nord, est et ouest. Il sera donc ouvert au sud sur une prairie d'agrément, ce qui permettra de dégager un espace suffisant pour des manifestations sportives et festives.

GMVa développe un dispositif d'aide aux infrastructures sportives.

Cette nouvelle délibération permet de solliciter GMVa, pour le soutien à la réalisation de la structure extérieure, à hauteur de 10 % du montant total HT.

#### Ajustement du plan de financement

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
<b>Structure et revêtement</b>			
Fournitures et mise en place géotextile	1 147.20 €	Agence nationale du sport (43.64 %)	55 071 €
Couche de fondation	9 751.20 €	GMVA prévisionnelle	12 620 €
Fourniture et mis en œuvre couche GNT AO/31.5	8 604.00 €	Participation communale(46 %)	58 512.00 €
Revêtement en enrobé BBSG	15 774.00€		
Résine terrain de sport	39 852.00€		
Bordure béton maintien enrobé	2 400 €		
Marquage sport	7 50 €		
<b>Maçonnerie</b>			
Semelle filant	2 942.50 €		
Muret de soutènement	8 060.10 €		
<b>Mobiliers</b>			
Pare ballon acier	22 000.00 €		
Panier de basket	4 680.00 €		
Cage de buts	8232.00 €		
Appui vélos	2 010.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>126 203.00 €</b>		<b>126 203.00 €</b>

*Yvan FERTIL indique que les élus avaient déjà eu une présentation du projet de plateau multisport en séance du Conseil Municipal lors de la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et donc qu'il ne va pas revenir dessus. Il rappelle les trois grands axes : un plateau sportif pour lequel la commune demande ces subventions à GMVA, un aménagement des parkings et une partie plus paysagère avec un effort particulier sur le traitement des eaux pluviales. Il précise que ce bordereau concerne une demande de subvention sur le plateau sportif auprès de GMVA qui prendrait en charge à hauteur de 10 % le coût du plateau sportif, soit 12 620 €. Il annonce que la première réunion de lancement avec la maîtrise d'œuvre et les deux entreprises titulaires des deux lots a eu lieu aujourd'hui même et que les travaux réels vont débuter le 4 novembre avec l'arrivée des machines. Il précise que la session de travaux va durer jusqu'à Noël pendant sept semaines avec trois semaines d'arrêt et une reprise le 3 janvier pour finir trois semaines après. Il souligne que pour la fin janvier, mi-février, le projet devrait être terminé avec de très beaux abords du stade Le Derf.*

*Sylvie SCULO souligne que les élus sont impatients que tout cela soit fini. Elle signale que la commune est en attente de la réponse de l'Agence Nationale du Sport mais que les élus ne sont pas « super optimistes ».*

*Précisant que la commune n'a pas eu de réponse officielle, Yvan FERTIL annonce que la municipalité n'a pas eu de bons bruits.*

*Sylvie SCULO indique que les élus attendent la réponse officielle et espèrent jusqu'au bout.*

*Anthony MOREL souhaite savoir comment la commune va financer, si elle n'obtient pas ces subventions de 55 000 €. Il demande quel va être le nouveau montage.*

*Sylvie SCULO indique être sûre que la commune réalisera ce plateau multisports à Le Derf. Elle précise que plus elle obtiendra de subventions et moins elle empruntera et aura à mobiliser son autofinancement sur tel ou tel projet. Elle ajoute que si la commune n'obtient pas de subvention, ce projet se fera par autofinancement, emprunt, ou par une autre idée de demande de subvention ou un nouveau fonds de concours qu'elle ne manquera pas de solliciter. Elle rappelle que pour l'opération globale des espaces extérieurs de le Derf, la collectivité a déjà sollicité en particulier le Département et le fonds de concours inconditionnel de l'Agglo, qui n'est pas le fonds de concours sportif.*

*Yvan FERTIL indique que les marchés sont déjà signés puisque les travaux vont démarrer.*

*Sylvie SCULO confirme que la municipalité veut ce plateau multisports.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 9 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à valider la sollicitation auprès de GMVA et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 2024-10-11 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2024

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis 2 certificats d'irrécouvrabilité pour des créances non recouvrées datant entre 2012 et 2018 et pour lesquelles les poursuites mises en œuvre n'ont donné aucun résultat. Ces créances sont présentées en admission en non-valeur, comme suit :

### Budget Principal

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
6081850115	8 199,08 €	20 Combinaisons infructueuses, 60 seuils inférieurs aux poursuites et 8 demandes de renseignements négatifs
Créances Eteintes	3 000,00 €	Société liquidée
TOTAL	11 199,08 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeur l'état des créances listé n°6081850115 ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité ; ainsi que la créance éteinte concernant 2 taxes de branchements à l'assainissement pour un montant total en 2012 de 3 000 € et pour lequel l'actif de la société est insuffisant et clôturé.

*Clément LE FRANC constate que ce bordereau concerne des créances anciennes entre 2018 et 2024, et souhaite savoir combien cela représente d'argent dehors.*

*Régis FACCHINETTI informe qu'il s'agit de deux choses différentes. Il indique que le trésorier dans ce bordereau présente des vieilles créances qu'il n'arrive pas à recouvrir. S'agissant des créances plus récentes, il précise que les élus ont déjà fait ensemble le travail en Conseil Municipal lors de présentation de délibérations. Il confirme que, de ce côté, il n'y a plus de créance. Il indique qu'il y a toujours, en revanche, des titres émis à l'extérieur et pour lesquels le trésorier continue à travailler pour soit toucher l'argent et le reverser à la collectivité, soit tout simplement, mais peut-être plus tard, faire des certificats dans le cas où il n'y arrive pas. Il souligne qu'en attendant, le trésorier travaille sur ces sujets et les soumet également à la collectivité. Il précise que la municipalité travaille avec lui pour voir le caractère justifié ou non des propositions. Il informe qu'il y a des créances de certaines entreprises pour lesquelles la collectivité estime qu'il n'y a pas à admettre en non-valeur. Il souligne que la municipalité continue à préserver les finances en essayant de recouvrer un maximum de titres émis à l'extérieur.*

*Sylvie SCULO informe qu'à titre préventif, la commune organise une réunion deux ou trois fois par an afin d'examiner l'ensemble des impayés en cours : crèche, cantine, taxe sur la publicité extérieure, école de musique ou autres. Elle cite les chiffres de 120 000, 150 000 €. Elle indique qu'il y a un tout premier jeu qui s'ajoute au travail du trésorier, tout en rappelant que le travail du trésor public est de percevoir l'argent que la collectivité doit toucher. Soulignant que la collectivité accompagne le travail du trésorier, elle donne les exemples d'actions entreprises par la commune à savoir : des courriers vers les familles pouvant être une invitation à s'adresser au CCAS, des « coups de fil » passés par le service scolaire dans le cas de négligences, d'oubli, ou de situation un peu particulière. Elle souligne que la municipalité fait un maximum de prévention, tout en ajoutant que plus elle attend et plus les gens peuvent avoir déménagé. Elle précise de nouveau que cela s'accompagne d'un travail sur la dette vive, sur la dette récente, puisque la commune est ainsi plus efficace pour la percevoir. Elle indique ne pas aimer passer les créances en admission en non valeur puisqu'elles ne seront certainement pas recouvrées.*

*Clément LE FRANC indique bien imaginer cela, constatant que les élus passent ce genre de délibération au moins une fois par an. Soulignant qu'habituellement, ces admissions portent sur l'année antérieure et qu'elles ne vont pas si loin, il indique s'être interrogé sur le montant total de créances impayées.*

*Sylvie SCULO rappelle que tant qu'on ne demande pas l'admission en non-valeur, la créance est une ressource attendue et qu'elle est inscrite comme telle.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2024.

#### 2024-10-12 - Admission en non-valeur du Budget annexe des Ports - Exercice 2024

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irréécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irréécouvrabilité pour des créances non recouvrées datant entre 2012 et 2018 et pour lesquelles les poursuites mises en œuvre n'ont donné aucun résultat. Ces créances sont présentées en admission en non-valeur, comme suit :

#### Budget Annexe des Ports

Référence du certificat d'irréécouvrabilité	Montant	Motif
6305390115	3 729,32 €	6 Combinaisons infructueuses, 5 seuils inférieurs aux poursuites et 1 décès
TOTAL	3 729,32 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs l'état des créances listé n°6305390115 ci-dessus, pour le budget annexe des Ports de Séné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2024.

**2024-10-13 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe Réserve des Marais de Séné**

**Rapporteur** : Sylvie SCULO

Pour faire face à de nouvelles dépenses non prévues au moment du budget, il est nécessaire d'ajouter des crédits à la section d'investissement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	€	Chap	Libellé	€
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	16	Emprunts	16 500 €
23	Immobilisations en cours	6 500 €			
<b>Sous total</b>		<b>16 500 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>16 500 €</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
040	Transfert entre section		040	Transfert entre section	0 €
<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>	<b>Sous total</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 500 €</b>			<b>16 500 €</b>

**Section d'investissement**

**A) Recettes**

Chapitre 16 –Emprunts et dettes assimilées + 16 500 €

- Emprunt pour équilibrer la section

**B) Dépenses**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 10 000 €

- Recrutement d'un cabinet d'études pour réhabiliter et renforcer les digues de la réserve

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 6 500 €

- Augmentation des crédits sur ce chapitre afin d'installer un système antidérapant sur le platelage en bois dans la réserve

*Sylvie SCULO informe qu'il est nécessaire de recruter un cabinet d'études pour réhabiliter et renforcer les digues de la Réserve, s'inscrivant dans les réflexions et actions suite aux événements climatiques d'octobre dernier. Elle annonce que la Réserve doit également installer un système antidérapant sur le plateau en bois pour un montant de 16 500 € en investissement. Elle indique que cette dépense est équilibrée par de l'emprunt ou dette assimilée sur le budget de la réserve à hauteur de 16 500 €. Ajoutant que cela est propre à ce budget, elle rappelle que l'emprunt ne sera pas contracté. Elle signale qu'historiquement ce budget annexe a absorbé ses déficits d'investissement par ses excédents de fonctionnement, ce qui est un peu particulier. Elle indique que la Réserve a ainsi progressivement rééquilibré son budget de cette manière-là, ajoutant qu'il s'agit d'un budget spécial à savoir celui d'une Réserve Naturelle Nationale. Elle précise que tout cela se fait bien entendu sous l'égide et en lien avec les services de la Préfecture.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné, telle que présentée ci-dessus.

**2024-10-14 - Signature de la convention de partenariat 2024-2026 relative à l'éducation à l'environnement de la Réserve Naturelle entre le Conseil Départemental du Morbihan et la Commune de Séné**

Rapporteur : Sylvie SCULO

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Elle s'étend sur 410 Ha du territoire communal et elle a été complétée par un périmètre de protection de 120 Ha, par arrêté préfectoral du 30 août 2002. La gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la Commune de Séné, selon des modalités précisées par la convention du 3 octobre 1997. Outre les missions prioritaires que constituent la gestion, la protection et le suivi du patrimoine naturel, les objectifs de la commune de Séné, en tant que co-gestionnaire de la réserve, s'articulent selon les axes suivants :

- Contribuer aux démarches locales d'aménagement durable des territoires,
- Valoriser et vulgariser les données scientifiques acquises sur la réserve dans des travaux et dispositifs de niveau régional et national,
- Accueillir, informer le public, avec l'appui des co-gestionnaires, et assurer des animations pédagogiques,
- Diffuser les connaissances scientifiques et les expériences de gestion des espèces et des habitats auprès d'autres gestionnaires d'espaces naturels.

A ce titre le département propose à la Commune une convention de partenariat d'une durée de trois années comprenant un programme d'actions selon les trois volets suivants :

- Actions de sensibilisation du grand public, par des animations, des expositions et des publications
- Actions de sensibilisation des acteurs du territoire à la conservation de la biodiversité : élus, personnels des collectivités, professionnels du tourisme....
- Education à la nature des publics scolaires et des jeunes.

Il est proposé d'approuver la passation de la convention ci-jointe avec le Département du Morbihan.

*Sylvie SCULO informe que, par cette convention de partenariat, le Département verse une somme de 15 000 € à la Réserve Naturelle, à Bretagne Vivante, pour des actions de sensibilisation du public, des animations, des publications. Précisant que cette convention porte sur trois ans, elle indique qu'il s'agit d'un partenariat absolument historique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°96-746 du 21 août 1996, portant création de la Réserve Naturelle des Marais de Séné,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Considérant la convention de partenariat 2024-2026 pour l'animation et le fonctionnement de la réserve,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Denys MOREE),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention, telle que proposée ainsi que ses avenants ultérieurs.

**2024-10-15 - Construction de la Maison des Habitants – Lot n° 11 –Sols coulés – Carrelage – Faïence – Sol souple - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1**

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de construction de la Maison des Habitants Lot n° 11 –Sols coulés – Carrelage – Faïence – Sol souple avec la société LE BEL pour un montant de 29 270,00 € HT.

Le sol coulé au rez-de-chaussée présentait des imperfections importantes en termes d'esthétique dus à un défaut de mise en œuvre du sous-traitant. La reprise de ce sol étant complexe, tant d'un point de vue technique que planning, l'entreprise Lebel a proposé une variante par la réalisation d'une peinture Epoxy, comme solution de remplacement. Le rendu final étant éloigné de la demande initiale, l'entreprise a consenti à un geste commercial d'un montant 2 822,94 €.

Par ailleurs, pour des questions d'entretien et de compatibilité de son usage, et à la demande des usagers, le sol PVC prévu dans la serre a été supprimé au profit d'une peinture de la surface, entraînant une moins-value de 1 114,20 € HT. La peinture avait fait l'objet d'un avenant au lot peinture pour un montant de 1 092,44 € HT.

Enfin, diverses adaptations (modification du sol à l'étage, remplacement d'une bande par des clous podotactiles, suppression de butoirs de porte et réduction de la surface de faïence) ont occasionné une moins-value de 443,69 €.

Il est donc proposé de conclure un avenant pour prendre en compte les modifications, représentant une moins-value globale de 4 380,83 €, soit 14,97 % du marché initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de construction de la Maison des Habitants - Lot n°11 -Sols coulés - Carrelage – Faïence – Sol souple, pour un montant de - 4 380,83 € HT, portant le marché de 29 270,00 € HT à 24 889,17 € HT, soit 29 867,00 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

**2024-10-16 - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS de SENE**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le domaine d'application du groupement de commandes est lié aux besoins communs récurrents et individualisables des familles d'achats suivantes :

- Services d'assurances ;
- Services de maintenance et d'entretien des bâtiments et de leurs accessoires (ascenseur, chauffage, extincteurs, etc.),
- Entretien des espaces verts,
- Vérifications périodiques des installations électriques et gaz
- Fournitures diverses (produits d'entretien, fournitures administratives, etc.)
- Prévention des nuisibles et rongeurs

La création du groupement de commande nécessite la signature d'une convention constitutive, annexée à la présente délibération, définissant ses modalités de fonctionnement.

La liste des familles d'achats n'est pas exhaustive et peut être complétée ponctuellement en fonction de besoins spécifiques apparaissant en cours d'exécution de la convention. Elle donnera lieu à la signature d'un avenant.

Il est notamment proposé que la commune assure le rôle de coordonnateur du groupement. Il lui incombera l'organisation de la préparation des marchés, du lancement de la consultation à la notification des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement.

En revanche, l'exécution financière du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle concerne l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des instances délibérantes des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2122-21 ;

Vu les articles L 2123-1, R 2123-1, L 2124-1, R 2124-1 et2, L 2113-6 et 7 du Code de la Commande Publique :

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la constitution d'un groupement permanent de commandes entre la Commune et le CCAS, selon les conditions de la convention constitutive ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les avenants ayant pour objet de compléter les familles d'achats identifiées.

**2024-10-17 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'installation de mouillages à moindre impact sur la ZMEL du Gorrevèze de la commune de SENE - Fond d'Intervention Maritime**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la Commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Suite à la signature de l'AOT en 2019, un suivi des zostères et de leur évolution a été mis en place sur la zone de Gorrevèze, conformément aux directives de la DDTM. Celle-ci compte 10 mouillages à échouage pour des bateaux compris entre 3.90 m et 6.50 m.

Ce suivi a souligné un développement des zostères naines dans le périmètre étudié.

Cette prolifération de l'herbier a pour conséquence la nécessité pour la Commune de Séné, gestionnaire de la ZMEL, de transformer ses 10 mouillages à échouage en mouillage à moindre impact. Composées d'une ligne de mouillage élasto-textile réduisant les rayons d'évitage et les pics de tension sur les navires, ces lignes de mouillage réduisent le ragage sur les herbiers par rapport aux chaînes classiques.

Le montant de cet investissement est de 7 050 € HT.

Afin d'y faire face, la Commune de Séné sollicite une subvention du Fond d'Intervention Maritime de l'Etat pour « L'aménagement du littoral en faveur du patrimoine et des activités maritimes » à hauteur de 80% de l'investissement soit 5640€ HT.

*Sylvie SCULO indique que ce bordereau concerne une demande de subvention dans le cadre du fonds d'intervention maritime permettant d'installer des mouillages à moindre impact sur la ZMEL du Gorrevèze, où des zoostères naines se sont développées. Elle annonce que pour protéger cet herbier rare, la commune a à investir 7 050 € hors taxes sur le budget des ports, et que par cette délibération, elle peut obtenir 80 % de l'investissement avec le Parc Naturel Régional qui coordonne ces aides. Elle souligne que les bernaches auront ainsi à manger quand elles arriveront.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des mouillages de 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fond d'Intervention Maritime ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2024-10-18 - Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan pour le suivi des mouillages à moindre impact sur la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) du Gornevèze**

Rapporteur : Sylvie SCULO

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la Commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Suite à la signature de l'AOT en 2019, un suivi des zostères et de leur évolution est réalisé sur la zone de Gornevèze, conformément aux directives de la DDTM. La zone de Gornevèze compte 10 mouillages à échouage pour des bateaux compris entre 3.90 m et 6.50 m.

Ce suivi a souligné un développement des zostères naines sur cette zone.

La collectivité a sollicité une subvention du Fond d'Intervention Maritime 2024 de 5 640 € HT pour l'installation de mouillage à moindre impact sur la ZMEL du Gornevèze afin de réduire la pression et préserver les zostères naines présentes sur la zone du mouillage.

Afin d'assurer un suivi du dispositif et d'en mesurer son impact sur la population de zostères naines, la collectivité et le Parc Naturel Régional (PNR) du Golfe du Morbihan souhaitent travailler en partenariat dans le cadre des dispositions présentées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé d'approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des Mouillages de 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention pour Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan pour le suivi des mouillages à moindre impact sur la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) du Gornevèze ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2024-10-19 - Convention constitutive de groupement de commande semi-intégré pour la maintenance des ouvrages portuaires avec la Région Bretagne

Rapporteur : Sylvie SCULO

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa gestion patrimoniale pour les ports dont elle est propriétaire, dont Port-Anna, la Région BRETAGNE propose de constituer un groupement de commandes relatif à la surveillance des ouvrages portuaires avec les concessionnaires auxquels il a été confié une mission de service public de gestion portuaire.

Pour la concession de Port Anna, ce groupement de commande permettra de déclencher des bons de commandes pour effectuer des Visites Simplifiées Comparées (VSC) des ouvrages à la charge de la Commune et d'éventuelles visites supplémentaires approfondies.

La convention constitutive a également pour objet de mettre à disposition des concessionnaires le logiciel de gestion et conservation des ouvrages et de leur environnement « GECOP »

Le coût de la licence logicielle est à la charge de la Région Bretagne

Les frais de gestion de la fonction coordinatrice du groupement d'achat sont supportés également par la Région.

Il est proposé d'approuver la convention proposée ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention de la Région Bretagne ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention pour le renouvellement de la mise en œuvre d'un groupement de commande avec la Région Bretagne, telle que présentée ci-jointe ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.

2024-10-20 - Procédure de renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (CHARTE 2029-2044) : Validation d'une participation financière exceptionnelle de la Commune de Séné pour 2024 et 2025:

Rapporteur : Sylvie SCULO

Les Parcs Naturels Régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Ils sont acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent cinq grandes missions, définies par la loi :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

A leurs échelles, ces territoires animent des projets concertés de développement durable partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), Départements et Régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à 15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives. En cela, les Parcs Naturels Régionaux favorisent la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local.

Crée le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil Régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans (cf. annexe 1), dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc Naturel Régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte du Parc sollicite la Commune de Séné pour une participation de 1 430 € en 2024 et 1 430 € en 2025 (cf. annexe 2).

*Sylvie SCULO indique que ce bordereau porte sur la procédure de renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional, qui a déjà 10 ans. Elle souligne qu'une révision de charte est quasi du même ordre qu'un SCOT nécessitant des études particulièrement importantes et une mobilisation d'une bonne partie des équipes du parc. Elle souligne que, pour ce faire, il va y avoir des dépenses qui vont s'élèver à 542 000 € sur 5 ans. Elle informe que des financements sont attendus pour participer*

*de cet effort, pour participer de la réflexion, s'impliquer sur l'évaluation de cette charte et sur les attendus d'une future charte très active. Elle indique qu'il est attendu de la collectivité qu'elle participe budgétairement à hauteur du poids de la commune dans le Parc Naturel Régional. Elle souligne que la Région, le Département sont les financeurs principaux et qu'ils vont mettre « la main au porte-monnaie » pour cette révision à hauteur de 80 000 € chacun. Elle précise que les intercommunalités vont également participer puisque le PNR est à cheval sur GMVA et AQTA, ainsi que les communes pour 58 000 €. Elle cite pour Séné une contribution attendue de 1 430 € en 2024 et 2025. Elle considère que pour que « cela vaille le coup », il faut vraiment que les acteurs soient prêts à s'impliquer dans les travaux qui vont s'en suivre dans les cinq ans à venir.*

Vu les articles L333.1 à L333-4 et R333.1 à R333.16 du code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux

Vu le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Vu le décret n° 2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Vu le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement des participations exceptionnelles de 1 430€ pour 2024 et 1 430 € pour 2025 au syndicat mixte du Parc afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2024-10-21 - Elaboration des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER) – 3<sup>ème</sup> tranche**

Rapporteur : Gilles MORIN

Dans un contexte national et international de crise climatique et de crise énergétique, l'Etat demande aux collectivités territoriales de participer au déploiement des énergies renouvelables afin de diminuer la dépendance aux énergies fossiles et lutter contre le dérèglement climatique. Pour mémoire, l'objectif national est de sortir de la dépendance aux énergies fossiles d'ici 2050.

La Ville de Séné a voté, en date du 7 décembre 2023, une première délibération définissant l'élaboration de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER), et une seconde délibération le 4 juillet 2024 pour compléter la liste. Celles-ci définissent le contexte et les contours de la loi, tout en intégrant 18 ZAER suite à une concertation auprès du public, des agriculteurs et bailleurs sociaux.

Ces deux salves de ZAER ont pu être transmises pour arrêt auprès des services de l'Etat et de la Préfecture, afin qu'elles contribuent à l'avis du Comité Régional de l'Energie qui sera donné en fin d'année 2024.

**Proposition d'une nouvelle ZAER :**

L'entreprise « Les fleurs du temps » a fait part de son souhait d'intégrer une ZAER, suite à la concertation menée par la municipalité auprès des exploitants agricoles de la commune.

En lien avec sa précédente concertation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle ZAER, telle qu'identifiée dans le plan joint en annexe et en complément des 18 zones déjà arrêtées :

19- Perh Bras (Route de Perh Bras)

*Gilles MORIN indique que les emplacements individuels, les maisons ne sont pas visés par les ZAER mais plutôt les équipements publics ou privés comme des toitures d'entreprises, de cliniques ou autres et des parkings. Rappelant que le 4 juillet 2024, les élus ont élargi les ZAER à 5 exploitations agricoles, il informe qu'une nouvelle demande est arrivée de l'entreprise « Les fleurs du Temps » installée à Cressignan pour la toiture d'un bâtiment de plus de 500 m<sup>2</sup>. Il précise qu'à Séné, les ZAER sont limitées aux énergies renouvelables, au photovoltaïque et non aux autres catégories comme l'éolien ou autres. Il énumère un total pour Séné de 19 ZAER proposées à la sagacité du Préfet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2023-12-23 du 7 décembre 2023 du Conseil Municipal de Séné,

Vu la délibération n°2024-07-04 du 4 juillet 2024 du Conseil Municipal de Séné,

Vu la délibération 2024-11 du Bureau du Syndicat mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Vu la délibération du 30 mai 2024 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Considérant que chaque commune peut définir des zones spécifiques incitatives au développement de projets d'énergie renouvelables afin de répondre aux objectifs de l'article L100-4 du Code de l'Energie,

Considérant les propositions de GMVA et les outils de l'Etat mis à disposition pour connaître le potentiel en énergies renouvelables sur la commune de Séné,

Considérant que la seconde proposition de zonages de la commune de Séné sera transmise au référent préfectoral, avant le second passage en Comité Régional de l'Energie, et pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables, telles que présentées ci-joint ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2024-10-22 - Convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports entre l'Etat et la Commune de SENE pour une canalisation d'eau pluviale au lieu-dit « Moustérian » sur le littoral de la Commune**

Rapporteur : Yvan FERTIL

La Commune de SENE dispose depuis de nombreuses années, de la part de l'Etat, d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour une canalisation d'eau pluviale au lieu-dit « Moustérian ».

Au regard de l'utilité de cette canalisation pour la gestion des eaux pluviales du territoire, il y a lieu de renouveler cette concession.

Suite à la demande de renouvellement de la collectivité, l'Etat propose donc la signature d'une nouvelle concession, dans les conditions suivantes, entre autres :

- Accordée à titre précaire et révocable ;
- Pour une durée de 30 ans ;
- Moyennant le paiement d'une redevance annuelle ;
- dans le respect des lois, règlements et règles existants en matière de respect de l'environnement, de sécurité, d'information, de traitement des données, etc...

Ci-joint la proposition de convention de concession d'utilisation du domaine public en dehors des ports, ses annexes, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral approuvant la convention.

*Yvan FERTIL indique qu'il s'agit de la canalisation d'eau pluviale la plus connue de la commune, en tout cas la plus regardée puisqu'elle traverse la plage de Moustérian. Il précise que cette canalisation fait l'objet d'une convention de concession d'utilisation du domaine public depuis de très nombreuses années et que l'heure est arrivée de la renouveler. Il ajoute que cette concession est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 30 ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 40 € par an. Il souligne que cette concession se fait bien évidemment dans le respect des lois, des règlements et des règles, notamment en matière d'environnement et de sécurité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de renouvellement de la collectivité de la concession d'utilisation domaine public maritime en dehors des ports pour une canalisation d'eau pluviale au lieu-dit « Moustérian » ;

Vu la proposition de convention de concession proposée par l'Etat ci-joint ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 11 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de cette convention ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent.

**2024-10-23 - Projet de réhabilitation de la déchetterie de Tohannic- Avis de la commune sur la procédure d'enregistrement**

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

L'intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire qui compte presque 175 000 habitants regroupés sur un ensemble de 34 communes. Une partie de ces déchets est collectée via un réseau de 12 déchèteries.

Dans le but d'offrir à ses administrés des services améliorés et adaptés aux exigences techniques et réglementaires actuelles, GMVA projette la réhabilitation de la déchetterie de Tohannic située rue Jean Perrin à Vannes (56).

Parce qu'elle peut avoir des **impacts** (pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.) et présenter des **dangers** (incendie, explosion, etc.) pour l'environnement, la santé et la sécurité publique, la déchetterie est soumise à la **réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** avec un régime intermédiaire d'autorisation simplifiée, dit régime d'enregistrement.

Ce niveau de réglementation, et donc de contrôle, détermine un niveau de prescriptions environnementales à respecter dans le cadre de création, ou de travaux afférents à ces ICPE.

Au regard de sa proximité avec la déchetterie, la Commune de Séné et ses habitants sont invités à donner un avis sur le dossier d'enregistrement soumis à la Préfecture, via le conseil municipal et via une consultation du public par voie d'affichage.

Pour mémoire, les objectifs de cette réhabilitation sont les suivants :

- Déconstruction et reconstruction de 300 m<sup>2</sup> de locaux dont 250 m<sup>2</sup> de locaux de stockage pour la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et 45 m<sup>2</sup> de locaux sociaux ;
- Création d'une nouvelle voirie avec contrôle d'accès par barriérage et lecteur de badge ;
- Mises aux normes ICPE – Aménagements divers

Les travaux devraient commencer en début d'année 2025.

Ci-joint l'ensemble des pièces du dossier d'enregistrement, soumis à la Préfecture par l'agglomération.

La consultation est organisée du 26 septembre au 8 novembre 2024 inclus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis motivé sur la demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit avant le 23 novembre 2024.

*Denys MOREE souhaite savoir si la collectivité dispose de plus d'informations sur le contrôle d'accès par barriérage et sur le lecteur de badge.*

Régis FACCHINETTI indique avoir quelques informations. Il précise que l'ensemble des administrés recevront demain un badge qui leur permettra d'accéder en leur qualité de particulier, c'est-à-dire l'opposé de professionnel. Il ajoute qu'il s'agit juste d'un badge d'accès que les particuliers devront présenter pour accéder à la déchèterie. Il précise qu'en cas de perte ou de non réception du badge, il est possible de s'adresser directement auprès de l'Agglo, chargée de les émettre. Il souligne qu'il n'y a pas, pour l'instant, de politique de restriction d'accès.

Denys MOREE demande confirmation sur le fait que l'agglo veuille réduire l'accès des professionnels.

Régis FACCHINETTI précise que l'agglo veut contrôler les accès des professionnels.

Sylvie SCULO demande à Régis FACCHINETTI d'apporter des précisions sur la date de début des travaux, qui a été retardée par rapport à ce qui avait été annoncé au départ. Elle ajoute avoir entendu un report de date au début de l'année prochaine, probablement au mois de janvier.

Indiquant ne pas avoir précisément le planning en tête, Régis FACCHINETTI confirme que les travaux vont démarrer en janvier pour une durée de six mois. Il précise qu'en attendant, il y a toujours la déchèterie de Bobalgo à Theix pour aller déposer des déchets.

Sylvie SCULO rectifie en indiquant qu'il s'agit de la déchèterie de Bonnerv, ce que confirme Régis FACCHINETTI et s'en excuse.

Denys MOREE indique faire le lien avec l'enquête de l'agglo suite à un article paru dans le journal Ouest France, aujourd'hui. Il précise qu'un sondage est réalisé sur la protection de l'environnement et la gestion des déchets avec un tas de petites questions. Il considère que, dans une logique de protection de l'environnement, les dépôts sauvages sont à craindre avec la fermeture de Tohannic pendant 6 mois, notamment de la part de professionnels. Précisant d'apercevoir souvent ce que les camions amènent à jeter dans les bennes, il indique que la commune a intérêt à surveiller ses lieux sensibles. Pour lui, la police municipale a intérêt à être vigilante sur les dépôts sauvages.

Sylvie SCULO rejoint Denys MOREE sur ses propos, ajoutant être en coordination avec Vannes. Elle souligne avoir bien en tête que la période de fermeture puisse être sensible. Pour elle, l'observation de Denys MOREE est très juste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur ce dossier, au regard de l'importance de cette réhabilitation pour le territoire sinagot et son environnement.

#### 2024-10-24 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2023

Rapporteur : Yvan FERTIL

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2023 (cf. document en annexe).

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2012.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'au 31 décembre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC a été transférée de la société EADM à Bretagne Sud Habitat (BSH) dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités via une Transmission Universelle de Patrimoine. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant (n°8) signé par la Commune en date du 15 octobre 2020.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, Bretagne Sud Habitat est devenu MORBIHAN HABITAT.

Il est enfin rappelé que par avenant du 14 novembre 2023 (n°11), le contrat de concession a été prorogé d'une année supplémentaire pour s'achever au 22 juillet 2025 (durée totale 14 ans).

Durant l'année 2023, les travaux d'aménagement des espaces publics se sont poursuivis uniquement sur la tranche 3 (*travaux sur la tranche optionnelle 1 située dans la continuité de la route de Nantes devant le Restaurant le Suroit*).

Aucune acquisition de foncier n'a été opérée en 2023.

Des discussions ont été engagées avec la copropriété qui porte les commerces en rez de chaussée route de Nantes (tabac-presse, etc...) afin de procéder à des échanges de fonciers qui permettront de réorganiser le stationnement de cette copropriété (hors périmètre ZAC) pour une meilleure intégration de cet espace dans l'opération.

Il ne reste aucun lot à commercialiser.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2023 s'établit en dépenses et en recettes à 11 127 179 HT (*contre 11 123 829 € HT pour 2022*).

La participation de la commune au titre de l'année 2023 a été de 391 919 € dont 42 440 € au titre de subventions pour la réalisation de Logements locatifs sociaux.

Pour 2024, les travaux vont se poursuivre pour finaliser les aménagements de voirie et des espaces publics sur la tranche 3 au droit des îlots 5, 6 et sur la rue du Versa. L'aménagement du parking à l'Est de la rue du Versa reste envisagé en 2025.

*Sylvie SCULO laisse la parole à Yvan FERTIL pour présenter ce bordereau qui comporte un modicatif.*

*Yvan FERTIL annonce une petite modification puisqu'il est fait mention dans le projet de délibération d'un avenant à venir. Précisant qu'il s'agit d'une erreur, d'un copier-coller de l'année dernière, il informe que cette phrase sera supprimée. Il souligne que ce bordereau est un exercice familial pris tous les ans et que ce CRAC est le douzième exercice du genre. Il rappelle que l'aménageur est tenu, comme tous les ans, de dresser un bilan financier de l'opération. Précisant que les élus vont retourner un petit peu en arrière, il souligne que ce CRAC est un bilan financier de 2023. Notant que la collectivité a bien avancé en 2024, il souligne que l'année 2023 n'a pas été très spectaculaire du point de vue des équipements publics. Il indique qu'il n'y a pas eu d'acquisition foncière mais un échange de terrain pour aménager notamment une zone de parking derrière le bar tabac. Il ajoute que cet échange s'est fait sans contrepartie financière ni d'un côté, ni de l'autre. Il pointe une situation qui s'établit à l'équilibre, à 11 127 179 € HT. Il informe que les travaux qui ont été réalisés en 2023 concernent essentiellement la partie arborée devant le Suroît. Précisant une nouvelle fois revenir en arrière, il indique avoir l'impression que cela a été fait il y a longtemps. Il cite la réalisation des bandes cyclables, des trottoirs et du parking dans la rue Marion du Faouet. Il constate que l'année 2023 a été surtout marquée par la construction de bâtiments notamment l'îlot 5 par Morbihan Habitat, et les deux bâtiments du promoteur CEFIM c'est-à-dire Kanopée 1 et 2. Il précise qu'il s'agit de la tranche 3, c'est-à-dire la zone qui rejoint la rue du Versa, qui a été aussi touchée en fin 2023. Il signale que ce CRAC ressemble beaucoup à celui de l'année dernière. Il constate que la comptabilité est bien tenue et qu'il n'y a pas de surprise, de dérapage. Il note que les participations communales sont anticipées largement et qu'elles sont sans surprise d'une année sur l'autre. Il informe que la collectivité arrive à la fin puisque les aménagements de la rue Marion du Faouet ont été faits en 2024. Il annonce que tous les bâtiments sont désormais habités et qu'il reste à régler le problème du parking demandé en Déclaration d'Utilité Publique qui n'a pas encore*

*abouti, et enfin quelques travaux de plantation. Il cite quelques derniers réglages, la réception des travaux et la collectivité arrivera en fin de ZAC en juillet 2025. Il suppose que la collectivité aura l'année prochaine à peu près le même CRAC qui sera sans surprise, avec peut-être une participation communale un peu moindre. Il indique que les élus seront amenés à en reparler puisque cela dépend un peu de l'évolution du parking. Il cite une participation communale pour 2023 de 91 919 €, qui concerne les équipements publics et la participation pour les logements sociaux.*

*Pour Sylvie SCULO, lorsque l'on aborde ce CRAC et l'opération Cœur de Poulfanc, il est utile de souligner à quel point il est complexe et onéreux de faire du renouvellement urbain mais à quel point c'est aussi vertueux. Précisant avoir le souvenir du quartier, elle constate aujourd'hui un quartier habité, extrêmement vivant dans son cœur. Elle indique que ce quartier remplit également un autre objectif, non seulement pour les gens qui viennent y habiter mais aussi pour les gens qui sont autour, à savoir celui d'être une facilitation des circulations du Nord au Sud. Citant les diverses aménagements, les venelles, elle pointe de vraies circulations au sein de ce quartier. Pour elle, la collectivité a payé aussi cela, ajoutant qu'il s'agit d'une réussite dans la vie d'un certain nombre de personnes. Elle estime qu'il s'agit d'un CRAC sérieux avec une opération menée et bien menée.*

*Yvan FERTIL pointe la réalisation d'un équipement public hors ZAC, hors-projet, mais qui apporte l'harmonie finale, une touche finale. Il cite la Maison Des Habitants qui donne de la vie et de l'âme à ce quartier.*

*Sylvie SCULO rejoint les propos d'Yvan FERTIL.*

*Laurent LAMBALLAIS indique qu'il y a une chose amusante à faire, celle d'aller sur Google Maps et de remonter les années. Précisant que l'on peut ainsi observer comment était le quartier il y a bien longtemps, il indique constater qu'effectivement, c'est le jour et la nuit. Soulignant qu'aujourd'hui, c'est le jour, il fait état de zones qui étaient auparavant pitoyables. Pour lui, il y a encore des choses à faire.*

*Sylvie SCULO confirme qu'il y a encore à faire, ajoutant que le renouvellement urbain est un long, très long travail.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 12 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### Informations et questions diverses

Sylvie SCULO rend compte des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant la décision n°2024/81 relative à la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 750 000 € avec l'Agence France Locale, elle indique que les conditions de ce prêt sont mentionnées dans la décision. Soulignant que ce prêt ne fait pas l'objet d'un bordereau spécifique en séance, elle estime que cette décision, qui est d'une très grande implication, mérite que les élus se redonnent quelques éléments collectivement.

Elle rappelle qu'en votant le budget, les élus ont ouvert des crédits pour faire ces emprunts. Elle précise que la municipalité a choisi, puisque le moment le rendait nécessaire, d'activer cet emprunt au mois de juin, pour s'inscrire dans un contexte qui semblait pouvoir devenir de plus en plus incertain. Elle considère que si on revient à la situation, il y a deux mois et demi, il paraissait absolument opportun d'activer cet emprunt.

Concernant la décision n°2024/84 portant sur la signature d'une convention d'utilisation de la salle de spectacles Grain de Sel pour le concert des Musicales du Golfe du 7 août, elle souligne qu'il s'agissait d'un très beau concert.

S'agissant de la décision n°2024/85, elle informe que cette décision porte sur la fixation des prix pour le bivouac Sport Santé, un très chouette moment de l'Eté.

Concernant la décision n°2024/ 94 relative aux travaux de réaménagement du bâtiment communal situé au 5 place de la Mairie, ancien local du service scolaire, elle informe que les déménagements ont commencé, avec un jeu de chaises musicales. Elle précise que les travaux qui s'engagent vont redistribuer les locaux entre les services culture, sport et la jeunesse.

Clément LE FRANC souhaite réagir sur la décision n°2024/90 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif Le Derf. Rappelant que les élus ont voté une moins-value sur la Maison des Habitants, il constate que sans vote, la maire prend une décision pour un avenant de 17 000 € pour la maîtrise d'œuvre du centre sportif Le Derf. Précisant que cette décision rentre dans le cadre puisque le montant est en dessous des 5%, il souligne connaître la réglementation. Il constate que la municipalité se félicite dans le bulletin municipal de la livraison de Le Derf mais qu'elle oublie les gros problèmes liés notamment à cette maîtrise d'œuvre. Il souhaite savoir pour quelles raisons, la commune verse au cabinet COLAS-DURAND un avenant d'un montant de 17 000 €.

Sylvie SCULO indique que la commune verse un avenant puisque, malgré tout, le travail fait est conforme. Indiquant qu'elle va céder la parole à Régis FACCHINETTI pour compléter, elle précise que le temps pris en fin de séance pour la lecture des décisions sert justement à revenir sur des choses importantes. Pour elle, il est sain que les élus prennent ce temps et donnent le complément d'information, quel que soit par ailleurs le dialogue qui demeure avec cette maîtrise d'œuvre et pour laquelle des rendez-vous sont prévus.

Régis FACCHINETTI indique que cet avenant concerne le temps passé, ajoutant que « ce n'est pas forcément « open bar ». Admettant que le cabinet COLAS -DURAND a passé 4 ans au lieu d'un an, il souligne que le cabinet a toujours été là depuis le COVID et que son action n'a jamais failli. Il confirme de nouveau que COLAS-DURAND a toujours été là pour faire en sorte que les travaux avancent, compte tenu des différents aléas encourus. Pour lui, c'est un des facteurs qui justifie cet avenant.

Sylvie SCULO précise qu'ils demeurent « sur le coup » pour les choses restant à finir.

Clément LE FRANC pointe leur « super conseil » sur les siphons de douches individuelles dans des douches collectives.

Régis FACCHINETTI informe que, dans ce cas précis, c'est l'entreprise qui s'est trompée et qu'elle va réparer. Il souligne que le seul désagrément sur ce point n'est pas financier mais technique et en termes d'utilisation. Rappelant que l'entreprise va procéder à la réparation, il estime qu'il n'y a pas de sujet puisque les choses sont suivies.

Clément LE FRANC rappelle aussi les 15 000 € d'OSB qui n'étaient pas prévus.

Régis FACCHINETTI indique qu'il s'agit là d'un sujet de programme et constitue du plus. Il précise que lorsque l'on achète du plus au début ou à la fin, cela n'est pas gratuit.

Pour Clément LE FRANC, cela n'a pas été anticipé, prévu. Précisant avoir à l'instant en tête 2-3 sujets, il considère qu'il y a eu énormément de choses sur les 4 ans. Il indique trouver inadmissible de leur accorder ce montant là.

Régis FACCHINETTI considère que la municipalité ne leur accorde pas ces 17 000 € puisque ce n'est pas de sa bonne volonté, ajoutant qu'elle s'en passerait bien. Il indique qu'il faut néanmoins reconnaître et se dire, que dans ce genre de chantier et dans tous les chantiers de rénovation de bâtiments, une maîtrise d'œuvre a en charge l'exécution d'un prototypage et qu'il n'y a pas un chantier identique. Il précise qu'il y a des choses anticipées, beaucoup de choses anticipées, et admet qu'il y a eu effectivement des surprises compte tenu d'aléas. Il ajoute que cela arrive sur tous les chantiers de façon plus ou moins importante. Il estime que, malgré tout, cela a été contenu sur un chantier qui s'est avéré difficile à tout point de vue. Précisant ne pas refaire l'histoire, il tient à souligner que l'entreprise a fait un bon travail de suivi même si le résultat arrive tardivement. Il souligne que même dans le dernier conseil, l'entreprise est toujours là pour le fournir. Pour lui, l'entreprise a fait « son taf ».

Sylvie SCULO souligne que, même s'il y a eu effectivement des moments plus difficiles et des problèmes, la municipalité n'a jamais perdu un travail en confiance avec eux. Indiquant avoir eu à gérer ensemble un chantier extrêmement difficile, elle précise que le travail s'est fait jusqu'au bout avec eux. Elle précise avoir en tête des chantiers pour lesquels cela a pu être beaucoup plus compliqué avec le maître d'œuvre alors que les chantiers étaient plus simples. Elle considère avoir vécu un chantier compliqué avec un maître d'œuvre qui a toujours été au rendez-vous pour des vraies galères. Elle indique se souvenir d'avoir reçu avec Régis FACCHINETTI et l'architecte, le maçon dans des conditions assez épiques. Elle confirme qu'il a assuré tout le suivi du chantier et qu'il est encore positionné sur ce qui a été remonté par les associations afin que tout cela soit réparé. Elle souligne que la municipalité veut que ce chantier soit parfait jusqu'au bout.

Sylvie SCULO informe que les élus se retrouveront en Conseil Municipal le 5 décembre pour une séance un peu plus longue, avec notamment l'adoption définitive du PLU. Elle indique qu'après examen de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la séance, elle échangera avec Katy CHATILLON-LE GALL pour proposer peut-être une organisation similaire à la séance d'arrêt du PLU en deux temps et avec un démarrage plus tôt. Elle demande donc aux élus d'être vigilants sur l'horaire de convocation du prochain Conseil Municipal. Elle informe que la Commission Finance, Ressources Humaines et Bâtiments est fixée le 26 novembre.

Comme évoqué tout à l'heure, elle rappelle l'inauguration des tiny houses et celle de l'îlot 5, l'habitat participatif qui est le dernier immeuble, tout en bois, très beau, à côté du tabac, le 11 octobre à 17h30. Elle invite les élus qui n'auraient pas encore pu voir le bâtiment, l'intérieur, et tout ce que les habitants ont pu développer à l'intérieur, à venir assister à cette inauguration. Pour elle, cela va être très intéressant.

Sylvie SCULO annonce le 12 octobre prochain à la Maison des Habitants de 10 h à 12 h, la rencontre des élus et des habitants.

Sylvie SCULO informe les élus de la tenue de l'assemblée générale de l'ARIC sur la Commune et cède la parole à Damien ROUAUD afin qu'il donne envie aux élus de participer à cette AG dont le thème est la santé des élus. Compte tenu de l'absence des élus ce soir, elle estime qu'il s'agit d'un vrai thème.

Damien ROUAUD informe que le 12 octobre prochain, tous les élus de Bretagne pour lesquels leur collectivité est adhérente à l'ARIC sont conviés à cette assemblée générale à Grain de Sel. Il précise que la participation est sur inscription. Il ajoute que cette AG débute à 8h par un café, que des interventions d'élus sont évidemment prévues, et notamment celle d'un sociologue qui connaît très bien « la pelote » et les problématiques de santé rencontrées par les élus : stress, burn-out et aussi toutes les possibilités et les manipulations que les élus ont fait pour pouvoir se maintenir et faire en sorte que cette mission soit chouette et donne envie aux citoyens de repartir pour un mandat et donc de s'inscrire dans la vie de la cité. Il estime que la commune a la chance de pouvoir accueillir cette assemblée générale à Grain de Sel. .

Sylvie SCULO rappelle que les élus doivent s'inscrire pour y participer.

Se retournant vers Emmanuelle, Damien ROUAUD indique que l'information a été envoyée à tout le monde. Il informe qu'il est encore temps de s'inscrire mais qu'il ne faut vraiment plus traîner en raison de

la planification des repas. Précisant qu'il est possible de participer à l'AG sans être au repas, il souligne toutefois l'existence d'une jauge.

Sylvie SCULO communique d'autres rendez-vous associatifs mais très sympathiques : les 20 ans de Dialaya le 5 octobre à Grain de Sel, les 40 ans du cercle celtique à Cousteau le 26 octobre. Soulignant que c'est l'automne, elle indique qu'il y a encore quelques beaux moments chaleureux. Elle rappelle également les spectacles de la saison à Grain de Sel.

Mathias HOCQUART invite les élus à se référer à la plaquette pour prendre connaissance de tous les spectacles.

Anthony MOREL souhaite intervenir au sujet de la sécurisation du tampon de Belorsen. Indiquant se souvenir de l'organisation d'une réunion par Yvan FERTIL, il informe que les habitants demandent communication d'une date puisqu'on leur avait annoncé que cela allait être fait rapidement. Il en déduit que, visiblement, cela n'a pas été fait. Il estime qu'il serait « super » de communiquer une date aux habitants.

Sylvie SCULO informe que des choses ont déjà été faites.

Yvan FERTIL confirme avoir rencontré les habitants. Il informe, qu'avant de les rencontrer, la commune avait déjà passé l'hydrocureuse dans toutes les canalisations et nettoyé les fossés. Il précise qu'après la rencontre, il a été décidé de nettoyer un fossé qui n'avait pas été répertorié et de sceller les deux tampons qui se soulèvent lors de grosses pluies. Il informe que ce dossier est dans la programmation vue ce matin avec les services techniques.

Anthony MOREL demande si une date est fixée.

Yvan FERTIL annonce que ces travaux sont imminents mais qu'il ne peut pas dire si ce sera demain ou la semaine prochaine. Il confirme de nouveau que ce point a été évoqué ce matin avec les services techniques.

Sylvie SCULO confirme que des choses ont été faites mais pointe la complexité de ce dossier puisque des choses relèvent de la gestion des eaux pluviales de GMVA, du domaine public et de la propriété de l'ASL. Elle indique que la commune travaille sur ces différents aspects à cet endroit. Précisant avoir vécu un 1er janvier là-bas, les pieds dans l'eau, elle souligne qu'il s'agit d'une zone fragile et en profite pour inviter une nouvelle fois les élus à consulter les documents du SCOT qui mettent en évidence ces zones fragiles : Bélorsen et d'autres secteurs. Elle souligne que dans ces zones, il y a des secteurs comme Belorsen où la commune peut faire des choses et d'autres secteurs beaucoup plus compliqués. Elle confirme de nouveau que les choses sont en cours à Bélorsen.

Yvan FERTIL précise que la commune n'est pas la seule intervenante puisque GMVA va également intervenir.

Constatant que la séance se termine exceptionnellement tôt, Sylvie SCULO souhaite aux élus une bonne soirée au lieu d'une bonne nuit.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h06.

Le secrétaire de séance,



Laurent LAMBALLAIS

La Maire,



Sylvie SCULO



Réhabilitation de la déchèterie de TOHANNIC - AVP

- Déconstruction et reconstruction de 300 m<sup>2</sup> de locaux dont 250 m<sup>2</sup> de stockage pour la REP et 45 m<sup>2</sup> de locaux sociaux
  - Crédit d'une nouvelle voirie avec contrôle d'accès par barriérage et lecteur de badge
  - Mises aux normes ICPE – Aménagements divers

